

FCP VP GESTION DYNAMIQUE

PROSPECTUS SIMPLIFIE

I. PROSPECTUS SIMPLIFIE	2
I. PARTIE STATUTAIRE	2
<i>I-1 Informations concernant les placements et la gestion.....</i>	<i>2</i>
<i>I-2 Informations sur les frais, commissions et fiscalité.....</i>	<i>4</i>
<i>I-3 Informations d'ordre commercial.....</i>	<i>5</i>
<i>I-4 Informations supplémentaires</i>	<i>6</i>
II. PARTIE STATISTIQUE	7

I. PROSPECTUS SIMPLIFIE

I. Partie statutaire

<i>CODE ISIN</i>	
<i>PARTS DE CAPITALISATION (C)</i>	: FR0010019307
<i>PARTS DE DISTRIBUTION (D)</i>	: FR0010019315
<i>DENOMINATION</i>	: VP GESTION DYNAMIQUE
<i>FORME JURIDIQUE</i>	: FCP de droit français
<i>COMPARTIMENTS</i>	: Non
<i>NOURRICIER</i>	: Non
<i>SOCIETE DE GESTION</i>	: VP FINANCE GESTION
<i>DELEGATAIRE DE LA GESTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE</i>	: BFT GESTION
<i>DEPOSITAIRE</i>	: VP FINANCE
<i>CONSERVATEUR</i>	: CREDIT AGRICOLE TITRES
<i>COMMISSAIRE AUX COMPTES</i>	: DELOITTE & TOUCHE
<i>COMMERCIALISATEURS</i>	: VP FINANCE GESTION / VP FINANCE

I-1 Informations concernant les placements et la gestion

- **Classification** : « actions des pays de la Communauté européenne »,
- **OPCVM d'OPCVM** : inférieur à 50% de l'actif net
- **Objectif de gestion** :

L'objectif de gestion de l'OPCVM est de réaliser une performance absolue à partir d'une stratégie d'allocation d'actifs appliquée au choix des actions.

Le choix des secteurs d'activité, des pays d'Europe, des types de marché et des instruments financiers est à la discrétion du gérant, dans le respect de la stratégie d'investissement .

Eligible au PEA, l'OPCVM peut servir d'unité de compte à un contrat d'assurance vie.

- **Indicateur de référence** :

L'indicateur de référence du fonds est l'indice EUROSTOXX 50™ créé par STOXX (regroupant Deutsche Boerse AG, Dow Jones & Company et SWX GroupDow Jones) pour mesurer la performance des marchés d'actions dans l'eurozone.

L'OPCVM n'étant ni indiciel, ni à référence indicielle, l'EUROSTOXX 50™ ne constitue qu'un indicateur de comparaison a posteriori de la performance

- **Stratégie d'investissement** :

L'OPCVM est en permanence investi et/ou exposé à hauteur de 75 % au moins en actions cotées sur un marché réglementé d'un pays de la Communauté européenne.

L'OPCVM se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 50 % en titres d'autres OPCVM français ou européens coordonnés et en OPCVM ou fonds d'investissement eux-mêmes investis à plus de 10 % en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou de fonds d'investissement.

L'univers d'investissement est composé d'environ 650 valeurs, réparties dans une quinzaine de pays avec une prépondérance pour la France :

- les valeurs composant les indices Dow Jones EUROSTOXX Supersector™ regroupant environ 600 valeurs des pays de la zone euro.
- les valeurs composant l'indice SBF 250, représentant de grandes entreprises et de PME tant françaises qu'étrangères.

Le fonds n'est pas indiciel. Dans l'univers d'investissement potentiels défini par les règles ci-dessus, le choix rigoureux des investissements s'effectue par des méthodes discrétionnaires de recherche fondamentale et d'études quantitative sans impérativement s'imposer une répartition par secteur économique ou géographique reproduisant l'indice de référence.

La stratégie d'allocation repose sur l'appréciation des critères économiques des pays cibles réalisées par l'économiste du groupe et des analyses techniques des marchés effectuées en comité hebdomadaire dirigé par l'analyste financier.

Les décisions définitives d'investissement s'appuient sur des études :

- qualitatives : positionnement de chaque société ; management, stratégie à long terme, avance technologique, potentiel de développement.
- financières classiques, notamment :
 - cours de l'action / bénéfice net par action (PER)
 - cours de l'action / actif net comptable
 - PER / croissance des bénéfices nets (PEG)
 - cours de l'action / cash flow par action

■ Instruments financiers entrant dans la composition de l'actif

- Actions :

L'actif de l'OPCVM est constitué à au moins 75 % d'actions cotées sur les marchés de la Communauté européenne. Dans la limite maximum de 25 % de l'actif, peuvent être acquises des actions ayant pour juridiction d'origine un pays n'appartenant pas à la Communauté européenne. Le risque de change sera cependant accessoire.

L'OPCVM investira aussi bien en grandes qu'en moyennes capitalisations essentiellement sur les marchés actions de la zone euro.

L'OPCVM peut recourir à des bons de souscriptions dans la limite de 10 % de son actif.

- Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, l'OPCVM peut acquérir, pour un maximum de 20 % de son actif, des valeurs obligataires ou titres de créances émis par des fonds communs de créances.

- Parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement :

L'OPCVM peut employer au plus 50 % de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM ou fonds d'investissement :

- OPCVM de droit français ou étranger pouvant investir en autres OPCVM ou fonds d'investissement pour au plus 50 % de l'actif

- OPCVM français à règles spéciales (nourriciers, bénéficiant d'une procédure allégée, contractuels, à règles d'investissement allégées avec ou sans effet de levier, de fonds alternatifs) dans la limite de 10 % de l'actif

- OPCVM français du type FCPR, FCPR à procédure allégée, FCPI dans la limite de 10 % de l'actif

- OPC étrangers à règles spéciales (Fonds d'investissement non alternatifs ou fonds d'investissement mettant en œuvre des stratégies de gestion alternative) dans la limite de 10 % de l'actif

Ces OPCVM et fonds d'investissement pourront être gérés par le prestataire ou une société liée.

- Instruments dérivés ou intégrant des dérivés :

L'OPCVM peut intervenir sur des instruments dérivés. Les engagements résultant de ces interventions ne doivent jamais excéder globalement le montant total des actifs détenus par le fonds.

L'OPCVM peut intervenir sur les marchés réglementés ou organisés pour des risques action ou change dans un objectif de couverture par l'utilisation de futures, d'options et de change à terme

- Titres intégrant des dérivés

L'OPCVM peut intervenir sur des instruments dérivés indiqués ci-après. Les engagements résultant de ces interventions ne doivent jamais excéder globalement le montant total des actifs détenus par le fonds.

L'OPCVM peut intervenir sur les marchés réglementés ou organisés pour des risques action ou change dans un objectif de couverture par l'utilisation de certificats, de bons, de warrants

- Liquidités, dépôts et emprunts :

L'OPCVM peut effectuer des dépôts pour un maximum de 25 % de son actif et détenir à titre accessoire des liquidités et recourir à des emprunts d'espèces, y compris par position débitrice ponctuelle, dans la limite de 10 % de son actif.

■ Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Par ordre décroissant d'importance, les risques encourus par les porteurs de parts sont les suivants :

- Risque actions / volatilité :

Le portefeuille de L'OPCVM est exposé directement au risque de variation de prix des marchés d'actions par l'investissement de 75 % du portefeuille sur ces marchés.

L'actif de l'OPCVM peut être constitué d'actions et de parts d'autres OPCVM dont les fluctuations, malgré les possibilités de couverture, influenceront directement la valeur liquidative.

- Risque de perte en capital :

La performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme aux objectifs et le montant du capital initialement investi, déduction faite des commissions de souscription, peut ne pas être intégralement restitué lors du rachat des parts, l'OPCVM ne bénéficiant d'aucune garantie.

- Risque de change :

L'OPCVM peut investir dans des actions et des parts d'autres OPCVM valorisées en une autre monnaie que l'euro, notamment la livre sterling ou la couronne suédoise et, accessoirement, le dollar des États-Unis ou le franc suisse.

L'exposition de l'OPCVM au risque de change pour les devises autres que celles ayant cours dans la Communauté européenne doit rester accessoire. L'OPCVM peut mettre en place des couvertures sur le risque de change vis à vis de l'euro, notamment pour les autres devises de la Communauté européenne, et intervenir, à ce titre uniquement, sur des instruments financiers à terme fermes et conditionnels, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré.

- Risque de liquidité :

Il s'agit du risque qu'une position ne puisse pas être liquidée en temps opportun, à un prix raisonnable. Il apparaît particulièrement lors de souscription/rachats importants par rapport à la taille du portefeuille.

Les rachats de parts de l'OPCVM s'effectuent hebdomadairement, chaque vendredi. Toutes les valeurs détenues en portefeuille par l'OPCVM peuvent ne pas être cessibles simultanément.

- Risque de taux :

Le portefeuille de l'OPCVM est exposé au risque de variation des taux d'intérêt directement en cas d'utilisation de sa faculté d'emprunt et indirectement en cas d'investissement en titres obligataires ou de créances négociables.

- Risque de contrepartie :

L'OPCVM peut avoir à faire face à la défaillance d'une contrepartie, notamment sur ses engagements à terme.

■ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

OPCVM tous souscripteurs bien qu'essentiellement destiné aux personnes physiques pouvant être titulaire d'un P.E.A.

L'OPCVM doit être souscrit dans la poche d'actifs réservée aux investissements à long ou moyen terme. Par la durée de placement recommandé et sa classification cet OPCVM se compare à un placement direct actions.

D'une manière générale, il est recommandé au souscripteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul placement.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel, en tenant compte de l'ensemble de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à l'horizon de la période recommandée de placement, de son aversion pour le risque.

■ **Durée de placement recommandée :**

Supérieure à 5 ans.

I-2 Informations sur les frais, commissions et fiscalité

■ **Frais et commissions :**

● **Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux maximum du barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x nombre de parts	3 %
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x nombre de parts	0 %
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x nombre de parts	0 %
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x nombre de parts	0 %

Les commissions de souscription et de rachat sont légalement expressément exonérées de TVA

- **Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Frais facturés à l'OPCVM		Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais sauf commissions de surperformance, de mouvement et frais de transaction ou liés aux investissements dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement)		2,392 % TTC maximum, dont 0,392 % de TVA de l'actif net
Commission de surperformance TTC Ces frais de gestion variables sont ajustés à chaque calcul de la Valeur Liquidative et sont prélevés à la clôture de l'exercice du FCP. La part des frais de gestion variables sur les rachats reste acquise à la société de gestion. Les frais font l'objet d'un provisionnement ou d'une reprise de provision à chaque calcul de la valeur liquidative. Dans le cas de sous-performance, la provision pour frais de gestion variables est réajustée par le biais de reprises sur provision plafonnées à hauteur des dotations.	<u>Période de référence :</u> Chaque période de référence correspond à l'exercice comptable.	11,96 % TTC maximum, dont 1,96 % de TVA, de la performance de l'actif net investi qui excèdera 5 % au cours de la période de référence
Frais indirects commissions de gestion directe et indirecte des OPCVM sous-jacents	Conditions indiquées sur le prospectus de l'OPCVM concerné	5,98 % TTC maximum, dont 0,98 % de TVA de l'actif investi en autres OPCVM

- **Régime fiscal :**

L'OPCVM est éligible au P.E.A.

- Parts C de capitalisation :

Les produits capitalisés ne sont pas, pour les résidents français, imposables au titre des revenus de capitaux mobiliers mais en tant que plus-values de cession de valeurs mobilières lors du rachat des parts de l'OPCVM.

- Parts D de distribution :

Les sommes distribuées suivent, pour les résidents français, le régime applicable aux revenus de chacune des catégories de valeurs mobilières auxquelles elles se rapportent, notamment abattement sur les dividendes d'actions françaises, option pour le prélèvement libératoire pour les revenus d'obligations françaises, le cas échéant crédits d'impôt prévus par la législation française.

- Cession de parts

Tout échange entre les deux catégories de parts (parts C de capitalisation et parts D de distribution) constitue une cession susceptible de dégager une plus-value imposable.

Selon le régime fiscal du souscripteur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès des commercialisateurs de l'OPCVM.

I-3 Informations d'ordre commercial

- **Établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :**

VP FINANCE, 68 rue du Faubourg saint-Honoré – 75008 PARIS

- **Conditions de souscription et de rachat :**

- **Montant minimum de la première souscription et des souscriptions ultérieures :**

Le montant minimum de la première souscription était de 152,45 euros (1 000 FRF)

- **Montant minimum des souscriptions ultérieures :**

Un millième de part.

- **Valeur Liquidative d'origine :**

152,45 euros (1 000 FRF)

- **Date et heure de réception des ordres :**

Les ordres de souscription et de rachats sont centralisés par VP FINANCE et peuvent être transmis jusqu'à 10 heures chaque vendredi non férié et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Au cas où le vendredi considéré serait férié, les ordres de souscription et de rachats peuvent être transmis jusqu'à 10 heures le jour ouvré précédent et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

■ **Date de clôture de l'exercice :**

Dernier jour de bourse du mois de juin

■ **Affectation du résultat :**

L'OPCVM est constitué de deux catégories de parts :

- Parts C de capitalisation dont les porteurs ne reçoivent pas de revenu mais dont la valeur est augmentée du montant du revenu qui n'est pas distribué.
- Parts D de distribution dont les porteurs peuvent percevoir un revenu annuel.

■ **Date et périodicité de calcul de la Valeur Liquidative :**

La Valeur Liquidative est calculée chaque vendredi et si le vendredi considéré est férié, le jour ouvré précédent, ainsi que le dernier jour de bourse à Paris les mois de juin et décembre.

La Valeur Liquidative est établie sur la base des cours de clôture du jour de calcul de la Valeur Liquidative.

■ **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative**

La Valeur Liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et de l'établissement désigné pour recevoir les souscriptions/rachats.

■ **Devise de libellé des parts :**

La devise de libellé des parts est l'euro

■ **Date de création :**

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 15 mars 1996 et créé le 1^{er} avril 1996 lors du dépôt des premières souscriptions.

I-4 Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

VP FINANCE GESTION – 68 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS

Contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

VP FINANCE GESTION – 68 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS

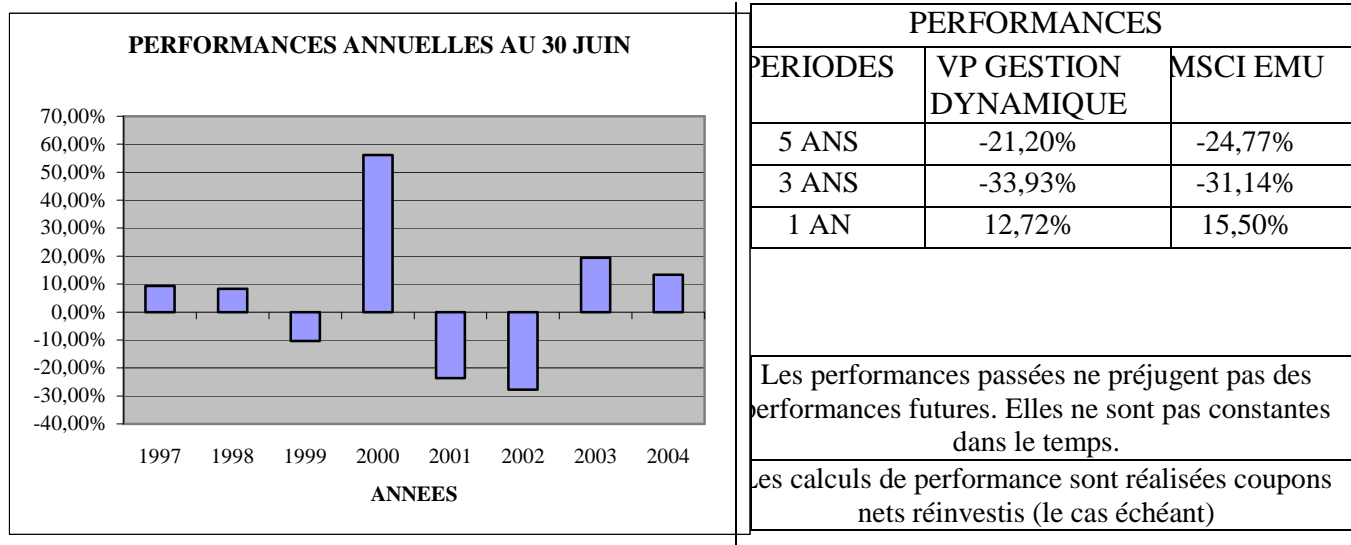
Olivier Gras - 01 53 05 28 00 – vpgestion@vpfinance.com

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Le site de l'AMF (<http://www.amf-france.org/>) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Date de publication du prospectus : 16 novembre 2006

II. Partie statistique



PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU ... (en % de l'actif moyen de la période)

Frais de fonctionnement et de gestion (TVA non incluse)	
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement <ul style="list-style-type: none"> ▪ des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement ▪ déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur 	
Autres frais facturés à l'OPCVM <ul style="list-style-type: none"> ▪ commission de surperformance ▪ commissions de mouvement 	
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues dans la première partie du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année sur l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU PREMIER EXERCICE CLOS AU ...

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté (...) de l'actif moyen. Le taux de rotation du portefeuille actions a été de (...) de l'actif moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
▪ Actions	...
▪ Titres de créance	...
▪

o O o